

RÈGLEMENT FINANCIER 2025-2026

Contribution obligatoire des familles

Le fonctionnement de l'établissement scolaire est alimenté par le forfait communal. Une contribution annuelle est demandée aux familles pour les dépenses liées à l'immobilier, à la spécificité et au caractère propre de l'établissement, aux cotisations aux structures de l'Enseignement Catholique.

Frais de scolarité annuel	1350 €
---------------------------	--------

Ces tarifs peuvent faire l'objet de révision en cas de modification ne dépendant pas de l'établissement (augmentation non prévue des taxes, diminution des aides de l'Etat, réforme scolaire majeure, inflation importante...)

Acompte sur la contribution familiale

Lors de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant, un acompte de 130 € vous est demandé. Il est déduit du relevé annuel adressé fin septembre. En cas de désistement, l'acompte reste acquis à l'établissement, sauf en cas de force majeure (mutation, déménagement hors secteur) sur présentation d'un justificatif (lettre de mutation de l'employeur, certificat d'inscription dans le nouvel établissement hors secteur) et si la demande a été faite avant le mois de mai. À partir de mai l'acompte reste dû.

Réduction sur la contribution des familles

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 10% pour le deuxième enfant
- 30% pour le troisième enfant
- 50% à partir du quatrième enfant

Cotisation APEL

L'Association des Parents d'Elèves représente tous les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation inclut l'abonnement à la revue « Famille et Éducation » ; une partie est reversée à l'UNAPEL. Elle permet l'organisation d'événements tels que : accueil des nouveaux parents, goûter et spectacle de Noël, participation aux sorties de classes, acquisition de matériel pédagogique, etc.

Cotisation annuelle APEL	26 € / famille
--------------------------	----------------

Assurance scolaire

L'assurance scolaire, souscrite par l'établissement auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour l'ensemble des élèves, inclut les garanties assistance, rapatriement et individuelle accident scolaire.

Tarif de la pause méridienne

Un service de restauration est proposé aux familles. Ce service est facultatif.

Les frais de la pause méridienne comprennent :

- Les matières premières du repas, la confection du repas et les frais de personnel y afférents.
- L'amortissement des locaux et du mobilier mis à disposition.
- Les énergies et fluides.
- La surveillance et l'encadrement des élèves.

Il est possible d'inscrire son enfant :

- Soit en forfait annuel : la famille choisit le nombre de jours et les jours de la semaine (ex : 3 jours/semaine, lundi, mardi et jeudi). Sauf cas légitime, l'inscription engage la famille pour toute l'année scolaire ; les jours désignés ne peuvent être modifiés. Toute demande de changement en cours d'année doit être motivée par un courrier envoyé au chef d'établissement avant le début du 2^e ou du 3^e trimestre.

- Soit occasionnellement (prévenir 72 heures à l'avance). Une facture sera alors émise pour paiement des repas pris occasionnellement. Les élèves inscrits 2 ou 3 jours/semaine peuvent occasionnellement déjeuner un jour non inclus dans la formule. Ce repas sera facturé au tarif du repas occasionnel. Il ne pourra en aucun cas compenser un repas non pris dans le forfait.

Les journées d'absences pour les sorties/voyages/journées pédagogiques sont déjà prises en compte. En cas de maladie, sur demande de la famille et sur présentation d'un certificat médical, l'établissement remboursera 3,50 € à partir du 5^e jour.

Demi-pension	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	Occasionnelle
Forfait annuel	250 €	500 €	750 €	1000 €	9 € l'unité

Ces tarifs peuvent faire l'objet de révision en cas de modification ne dépendant pas de l'établissement.

Garderie/Études du soir

Pour les élèves de Maternelle, une garderie surveillée par des personnes de l'établissement est proposée aux familles les lundis, mardis, jeudis et vendredis jusqu'à 17h50. Le goûter est fourni.

Pour les élèves du CP au CM2, une étude surveillée est proposée aux familles les lundis, mardis, jeudis et vendredis jusqu'à 18h.

Il est possible d'inscrire son enfant pour 1 à 4 garderies/études hebdomadaires. Le coût du forfait est porté sur le relevé annuel de contribution. L'inscription se fait pour l'année scolaire : la possibilité de changer de forfait est possible à la fin du 1^e et du 2^e trimestre uniquement.

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	Occasionnelle
Forfait annuel	220 €	440 €	660 €	880 €	9 € l'unité

En cas de retards à 18h, une facturation supplémentaire de 9 € sera réclamée.

Manuels scolaires

Les manuels scolaires sont mis gratuitement à la disposition des élèves. Les livres non rendus ou détériorés à l'issue de chaque année scolaire seront facturés à la famille au prix du neuf.

Modalités financières

L'ensemble des sommes dues par les familles fait l'objet d'un relevé annuel de contribution. Ce relevé est adressé aux familles à la fin du mois de septembre. Une facture complémentaire peut être adressée en cours d'année aux familles dans le cas de prestations à périodicités différentes (ex : études, garderies, repas occasionnels). Pour toutes prestations non prévues dans le présent règlement, l'établissement s'engage à informer préalablement les familles du coût et des modalités (exemple : voyage scolaire).

Mode de paiement

Le **prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement**. Le paiement de la facture se fait en **10 mensualités** (le 12 de chaque mois, de septembre à juin). Au mois de septembre, seulement un dixième des frais de scolarité est facturé puis à partir d'octobre sont ajoutés les frais de restauration, de garderie/études et frais complémentaires.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires sont répercutés à la famille.

En cas de choix de règlement par chèque, le paiement est trimestriel (10 octobre, 10 janvier et 10 avril).

Dans ce cas, **l'ensemble des chèques** est à fournir dès la réception de la 1^{ère} facture et ceux-ci seront encaissés chaque trimestre. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'OGEC de l'école du Saint-Esprit.

Le règlement en espèces n'est pas souhaité.

Solidarité entre les familles

Il est possible, si vous le souhaitez, de choisir une contribution financière plus importante. Vous pouvez faire un don en marquant au dos de votre chèque « solidarité ». Les participations "Solidarité" sont intégralement et exclusivement affectées à un fond d'aide aux familles.

La cheffe d'établissement est à la disposition des familles pour toute demande d'aide, en toute confidentialité. Une réduction peut alors être accordée par le bureau de l'OGEC (sur les frais de scolarité ou de classe découverte).

Impayés

Lorsque les échéances ne sont pas respectées, l'établissement est contraint de passer beaucoup de temps à régler ces dysfonctionnements, ce qui engage des frais administratifs. Ces dépenses neutralisent en partie les efforts faits pour maintenir la bonne gestion financière de l'établissement. C'est pourquoi, l'établissement devra exiger des frais de relances pour toute facture impayée.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.